

PORTANT COMPOSITION DU JURY DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération accordée par la CFVU du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La composition des jurys des Diplômes Universitaires de l'Ecole universitaire de management comme suit :

Diplôme Universitaire Expert en Gestion de patrimoine

François AUBERT, Président du jury, PU
Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Membres du jury :

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire
Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP
Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Diplôme Universitaire Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise

François AUBERT, Président du jury, PU
Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Membres du jury :

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire
Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP
Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Diplôme Universitaire Gestion Internationale du patrimoine

François AUBERT, Président du jury, PU
Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Professionnelle : Directrice de l'AUREP

Membres du jury :

François FRULEUX, Professionnel : MCF associé
Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP
Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1^{er} 2^e MAR. 2018

- Publié le 1^{er} 2^e MAR. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*